

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 8 avril 2021

CATÉGORIES	RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE	
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
Tout public	<p>Toute activité sportive individuelle Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile* Une distanciation physique de 2 m doit être observée excluant toute pratique collective. Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.</p>
<p>Sportifs professionnels et de haut niveau, publics en formation professionnelle</p> <p>Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève, formation universitaire ou professionnelle</p> <p>Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du Projet de performance fédéral</p>	<p>Autorisé</p> <p>Dérogation au couvre-feu, à la distanciation physique de 2 m, à la limitation de 6 personnes et à la distance de 10 km du domicile.</p> <p>Dérogation à la distanciation physique de 2 m et à la limitation de 6 personnes. Respect du couvre-feu et de la distance de 10 km autour du domicile.</p>
<p>Autres publics prioritaires</p> <p>Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire</p>	<p>Autorisé</p> <p>Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective. Respect du couvre-feu.</p>

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



CATÉGORIES

RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Tout public

Autorisé

En extérieur (ERP type PA)

La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m.
Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

Sportifs professionnels et de haut niveau,
publics en formation professionnelle

Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève,
formation universitaire ou professionnelle

Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres
des structures du Projet de performance fédéral

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

Autres publics prioritaires

Personnes disposant d'une prescription médicale APA
Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Éducateurs sportifs professionnels

Encadrement des activités sportives

Autorisé

Encadrement de toute activité sportive autorisée.

Activités de maintien des compétences professionnelles
pour les diplômés en environnement spécifique :

ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ;
spéléologie ; natation et sécurité aquatique

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Coaching à domicile

Autorisé

Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives
telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE	
Compétitions sportives	
Sportifs professionnels et de haut niveau des catégories Élite, Séniors et Relève	Autorisé
Sportifs des listes espoirs, collectifs nationaux et autres membres des structures du PPF	Autorisé Dans le respect de la distance du domicile.
Amateurs	Interdit
Vestiaires	
À usage collectif	Autorisé Uniquement pour les publics prioritaires.
Accueil de spectateurs	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
Vie associative	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

